

**Enquête Publique unique dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002) présenté par la société VODAFONE Entreprise France relative aux demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE du 20 Juin au 22 Juillet 2022**

**EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL du 20 Mai 2022, dossier n° 217-2021 AE du PRÉFET des BOUCHES DU RHÔNE et de la décision du Tribunal Administratif de Marseille du 6 Avril 2022 E22000030/13**

## **SOMMAIRE**

### **I RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Monsieur DIDIER PAGES**

- 1. GÉNÉRALITÉ**
- 2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**
- 3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**
- 4. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES A L'ÉLABORATION DU PROJET**
- 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE**
- 6. RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET**



# 1. GENERALITE

## 1.1 Objet et Cadre général du projet

Le projet ZAFRICA porté par l'entreprise VODAFONE Entreprise France, représenté par M. Tony GUERION dont le siège se situe à 20 avenue POTHIN, à la défense COURBEVOIE. VODAFONE, est un groupe britannique de télécommunication créé en 1984, et à l'heure actuelle un groupe incontournable dans les communications internationales.

Ce projet concerne l'installation et l'exploitation d'un système de deux câbles sous-marins à fibre optique M2, M3 au départ du GPMM<sup>1</sup> de Marseille en direction des eaux territoriales françaises, nécessaires aux échanges de données numériques transitant entre l'Afrique, l'Europe et le Moyen-Orient via les lieux d'atterrage et des centres de données. Ce projet est soumis à enquêtes publiques UNIQUE au titre du code de l'environnement et d'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

Ces câbles sont posés au départ aux chambres d'atterrage M2 et M3 existants situées au bord du bassin de la pinède, opposé à l'intersection entre le quai du président Wilson et le quai de Safre, puis sous la digue du large à l'extérieur du périmètre géré par le grand Port Maritime de Marseille (GPMM) sur la commune de Marseille.

Les deux câbles, reliés au centre de données de la société « Interxion » situé sur le port de GPMM quitteront la zone d'atterrage en direction de la mer méditerranée pour établir à terme, un réseau faisant le tour du continent africain, le reliant à l'Europe et au Moyen-Orient. Il est projeté environ 37000 kilomètres de réseaux numériques entre 26 pays.

Selon le point de vue domanial, le tracé des câbles parcourra environ 73.250 km dans les eaux françaises dont 42.465 km sur le DPM et 30.785 km en ZEE<sup>2</sup> et pour le câble M2. Pour le câble M3, 76.466 km dans les eaux françaises, dont 40.216 km sur le domaine public maritime (DPM) et près de 36,250 km en ZEE.

## 1.2 Lieux

D'un point de vue géographique, l'essentiel des câbles de communication existants se

<sup>1</sup> Grand Port Maritime de Marseille

<sup>2</sup> Zone Economique Exclusive

situé sur la plage du PRADO à Marseille. Ce nouveau projet situé sur le GPMM permettra de développer et de mettre en œuvre grâce à certains facteurs favorables d'études environnementales ou l'accessibilité technique et relationnelles, avec le centre de connexion (MRS3), un nouveau lieu d'atterrissage de câble qui évitera la plage du Prado et garantira une souplesse et sécurisation dans le fonctionnement du système grâce à sa multiplicité de site d'atterrissage.

Le tracé des câbles, sur le DPM traversera diverses zones règlementées par leur usage ou vocation. Ce secteur est concerné par une zone d'interdiction de mouillage et de pêche à Marseille qui a été étendu par arrêté inter préfectoral du 25 mars 2021 dans le cadre du projet « HUB numérique » pour protéger les câbles atterrissant au GPMM. (Zone ZMFR).

Le cheminement des câbles depuis la station terminale du centre de données MRS3 situé à 1,5 km au Nord-Ouest de la chambre d'atterrissage, s'effectuera dans des conduites souterraines préinstallées par le GPMM de la même manière que les forages dirigés depuis la chambre d'atterrissage sous la digue du grand large (30 à 40m vers le large).

### 1.3 Le projet soumis à l'enquête Publique

Le type de câble sous-marins de télécommunication prévu pour être installé à une durée de vie de 25 ans. Il est composé d'un tube central contenant les fibres optiques (en verre) et diverses protections d'enveloppe suivant sa profondeur de pose (léger, protégé, simple armature, double armature) avec diverses matières (acier, polyéthylène, polynopylène) et divers composants d'étanchéité à l'eau.

La mise en œuvre s'effectuera via un navire câblé, avec l'aide de scaphandriers, plongeurs à l'intérieur d'un périmètre de sécurité et repérer par des bouées flottantes de maintien et filins de tirage. Sa pose sur le fond marin, en dehors des ouvrages (gaines) existants sur le GPMM, fera l'objet d'un nettoyage à certains endroits des fonds marins, des câbles en mobiliers existants. Ces Câbles seront ensouillés de manière variable en fonction des zones traversées par une charrue tractée par le navire câblé, en creusant un sillon sur le fond, soit posés à même le fond marin.

Le guidage de l'ensouillage pourra être réalisé suivant le besoin à l'aide d'un robot sous-marin, téléguidé suppléant les plongeurs.

Sur la durabilité des câbles divers process ont été étudiés pour permettre une



réversibilité des opérations, la remise en état, la restauration des lieux au titre de la fin d'utilisation. (Enlèvement des câbles par coupage et tirage).

La durée prévisionnelle des travaux en fonction de la météo et diverses occupations des lieux, est estimée à environ 20 jours pour les deux câbles à datée de l'obtention des autorisations et mise en œuvre maritimes. La mise en service des câbles ZAFRICA est prévue en 2023. Le coût de l'opération est estimé à 2.307.751,74 euros (résumé non technique)

#### 1.4 Le cadre juridique de l'enquête publique

Conformément à la réglementation, le présent projet de mise en place et de raccordement au réseau de communication terrestre des câbles M2 et M3 nécessite à la fois un dossier de demande d'autorisation environnementale ainsi qu'une demande de concession d'utilisation du domaine public maritime conformément aux articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

L'enquête publique dite « UNIQUE » regroupe l'avis du public sur ces deux procédures menées conjointement.

➤ Au titre de la loi sur l'eau et milieux aquatiques et marins (loi sur l'eau), ce projet est soumis à la législation sur l'eau et son champ d'application de « l'autorisation environnementale » (Ordonnance à 2017-80 du 26-01-2017).

Ce projet entre dans le champ d'application de la rubrique 4-1-2-0 lié au coût des travaux (montant supérieur ou égal à 1.900.000€). Ainsi le dossier d'autorisation loi sur l'eau est déposé sous la forme d'une autorisation environnementale.

La demande d'autorisation ne sera pas soumise à évaluation environnementale (annoté AE.FO9321PO234 du 31-8-21) . En revanche elle comprendra une étude d'incidence environnementale défini au R181-14 du code de l'environnement.

Concernant les dispositions communes figurant à l'article R.122-2, du code de l'environnement catégorie de projet « 34 hauts câbles en milieu marin », un dossier a été déposé pour examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale (A.E) du 27-7-21. Il en résulte que le projet n'est pas soumis à étude d'impact. Conformément à l'article R.123-1 de ce même code, le projet est soumis à autorisation environnementale qui est soumis à l'enquête publique.



➤ Au titre de la demande d'autorisation du domaine public maritime L2124-1 à L2124-5 de CG3P, le présent dossier du câble de télécommunication M2 et M3 du réseau ZAFRICA est soumis à procédure d'enquête publique et obtention d'une autorisation d'occupation du DPM. Cette autorisation est sollicitée dans le cadre du régime de la concession d'utilisation du DPM pour une durée sollicitée de 30 ans pour une emprise de 3021,87m<sup>2</sup> de câble et une longueur de 81,688 km.

Le dossier soumis à l'enquête publique par la société VODAFONE (résumé non technique d'octobre 2021 et dossier final loi sur l'eau d'octobre 2021 et addendum de février 2022) relate dans la pièce 5 l'étude d'incidence environnementale. Cette étude est très complète en évaluation technique, photographique, campagne océanographique, d'eau sanitaire, de zone conchylicoles, de biocénoses benthiques côtières.

Cette étude a permis des évaluations de tracé et de pose de manière à optimiser les tracés dans les aires spécialement protégés d'importance méditerranéenne.

Les câbles évitent le cœur du Parc Naturel des Calanques. Ils ne croiseront pas de site Natura 2000, ainsi que la ZNIEFF<sup>3</sup> présente autour de la plage du Prado. Les câbles ont été optimisés par le biais de reconnaissance archéologique par la DRASSM dans la rade de Marseille. Le projet de câble évite avec assez de distance certaines épaves et artefacts archéologiques, pour ne pas avoir d'incidences patrimoniales. Cette optimisation est réalisable grâce aux infrastructures existantes fournis par le GPM<sup>4</sup>, (atterrage de câbles sous-marins, BMH<sup>5</sup>, réseau à terre, station terminale) qui évite une intervention de constructions sur le site de la plage du Prado. La nécessité d'ensouiller certaines parties des câbles, entre les isobathes 100 et 500m est apparue à la suite d'une étude identifiant des marques de chalutage des fonds marins. La profondeur d'ensouillage variera de 0.50 à 2 m de profondeur. Seul 1250m seront posés en surface. Les incidences sur les activités humaines et la santé publique existeront mais seront limitées dans le temps durant les travaux de pose : une vingtaine de jours prévisionnels suivant la météorologie.

Le projet situé en dehors de la zone Natura 2000, mais au voisinage d'1 km de la ZPS<sup>6</sup> « îles marseillaises, Cassidaigne » et la ZSC<sup>7</sup> Calanques et îles marseillaises - cap Canaille

<sup>3</sup> Zone Naturelle d'intérêt Ecologique et Faunistiques et Floristiques

<sup>4</sup> Grand Port Maritime de Marseille

<sup>5</sup> British Motor Heritage

<sup>6</sup> Zone de Protection Spéciale

<sup>7</sup> Zone Spéciale de Conservation



et massif du grand Caunet, n'a pas révélé d'incidences sur les habitats et espèces.

D'un point de vue réglementaire, le projet est compatible avec le SDAGE<sup>8</sup>, le SCOT<sup>9</sup> Marseille Provence Métropole, la Directive Cadre de suivi des Milieux Marins, DCSMM, le Plan d'Action pour le Milieu Marin, PAMM, et le document stratégique de façade, DSF, le PLUI<sup>10</sup> sectoriel de Marseille et le Plan de Prévention des Risques.

Du point de vue des mesures de suivis, un journal de chantier de pose est prévu, mais aucun suivi environnemental a été retenu comme pertinent, (sensibilité environnementale non avérée). Le retour d'expérience en la matière démontre que les câbles posés sont de nouveaux et rapidement colonisés par les espèces d'invertébrés benthiques.

Or la réglementation, liée au périmètre de protection ou d'encadrement juridique, la gestion de la sécurité des ouvrages (câbles) n'est pas évoquée (fréquentation du site d'atterrage, fond marin, surveillance passive ou active).

Au-delà du projet d'installation, la notion d' « exploitation » prévu dans l'intitulé du projet est évoquée pour le lieu de raccordement sans autres éléments d'appréciation.

Les études menées du dossier d'autorisation de loi sur l'eau pour les 2 câbles sous-marins de télécommunications M2 et M3 du projet ZAFRICA à Marseille apparaissent avec précision et argumentation dans le dossier B.E SETEC d'octobre 2021. Ainsi les relevés et mesures d'incidences des milieux physiques, de la qualité du milieu vivant, du patrimoine naturel et culturel et des usages ne laissent pas de difficulté à la mise en œuvre du projet (géomorphologie, bathimétrie, vent et houle, climat, sédiment, trait de côte, qualité de l'eau, activité conchylicole, biocénose, pêche, activités balnéaire, et voile) ainsi la conclusion évoquée au paragraphe 2.5.2.4 de l'étude énonce « l'installation des câbles n'est pas de nature à remettre en cause l'installation des sites » .

Concernant les mesures « d'Évitement, de Réduction ou de Compensation », pour la procédure de pose, de protocole de détection de mammifère marins, de la définition des tracés, l'étude conclut que pendant la période de chantier et au-delà pendant le suivi, que ce projet est compatible avec son environnement.

<sup>8</sup> Schéma Départementale Aménagement et gestion de l'Eau

<sup>9</sup> Schéma de Cohérence Territoriale

<sup>10</sup> Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



## 1.5 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

### 1.5.1 EAU - Environnement

- Dossier d'étude finale, octobre 2021, scté SETEC, VODAFONE, dossier d'autorisation loi sur l'eau impact, 04847586
- Résumé non technique, octobre 2021
- Addendum février 2022

### 1.5.2 Concession Domaine Public Maritime

- Article R 2124-7 du CGPPP<sup>11</sup>, rapport d'enquête administrative, préfet des BDR du 4 avril 2022
- Convention d'utilisation N° CUDPM-MAR 22
- Dossier de concession d'utilisations DPM, octobre 2021, dossier final SETEC, VODAFONE
- Résumé non technique du dossier de concession, octobre 2021 SETEC, VODAFONE

### 1.5.3 Avis PPA, article L180-1 du code de l'environnement

- Avis ARS PACA 16-12 2021,
- Arrêté AE-F 09321 P0234 DU 31-8-2021, préfet PACA portant examen au cas par cas, M-T Baillet

### 1.5.4 Pièces administratives

- Décision du 23 04 2022, N° E22000030/13 T.A de Marseille, désignation du commissaire enquêteur,
- Arrêté préfectoral du 20 mai 2022, dossier 217-2021 AE, ouverture de l'enquête publique Unique
- Publication Internet Préfecture des Bouches du Rhône.
- Avis de Presse, ville de Marseille du 25 7 2022.

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal administratif de Marseille m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 26 avril 2022, N° E22000030/13 (Muriel JOSSET). Un courrier avec cette information a été adressé à la préfecture.

<sup>11</sup> Code Général de la Propriété des personnes Publiques



## 2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté préfectoral en date du 20 mai 2022, dossier 217-2021 AE, a précisé les modalités de l'enquête dont le temps de celle-ci fixé à 33 jours, du 20 juin au 22 juillet 2022.

## 2.3 Mention des visites des lieux et réunion avec le porteur de projet

Lors de la réception des arrêtés et courriers et mel, j'ai pu analyser le contenu du dossier soumis à l'enquête publique unique. Pour ce faire, j'ai échangé avec M. Cédric MARION, correspondant de la société VODAFONE, chargé du montage du dossier par le bureau d'étude SETEC. Lors d'une réunion spécifique, j'ai rencontré Mme SHELSY LOVE, « responsable projet environnement », correspondante londonienne d'ALCATEL SUBMARINE NETWORKS. Elle m'a présenté le projet dans sa complexité technico administrative. La spécificité territoriale du projet, qui au-delà de la commune de Marseille et des eaux territoriales françaises, couvre le continent africain et à terme asiatique. L'entretien s'est déroulé en anglais avec une aide dans la traduction technique, de M. Cédric Marion.

J'ai échangé, le 13 juin, lors d'une réunion au DOCKS de Marseille, siège du consortium VODAFONE et ALCATEL, fournisseur du câble, avec M. Julia FRANCISCO et M. Cédric MARION sur le contenu du dossier, du point de vue technique et opérationnel pour mesurer l'impact éventuel sur le public et les personnes publiques associées à ce projet international.

Lors de deux visites aux abords du projet, j'ai pu constater l'affichage de l'arrêté de l'avis de l'ouverture de l'enquête à l'entrée du GPMM et de l'impact très résiduel du projet pour les riverains du site.

## 2.4 La publicité

Un avis d'enquête a été émis et publié une première fois dans les quotidiens La Provence et la Marseillaise en date du 31 mai et du 1<sup>er</sup> juin 2022 et une seconde fois le 21 juin 2022. J'ai constaté de l'affichage sur les panneaux Adhoc devant le GPMM et au siège de l'enquête.

Le certificat d'affichage N°22/547 du 25 juillet 2022 certifie l'affichage à l'Hôtel de Ville de Marseille, en mairie du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissement ainsi qu'à la Direction Générale Adjointe «la ville plus verte et plus durable » (direction de l'Urbanisme).

Le dossier a été mis en ligne par le préfet des Bouches du Rhône à l'adresse suivante :





<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publication/publications-environnementales/enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

### **3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1 Organisation de l'enquête**

Le lundi 22 juin, au matin de la première permanence, je suis arrivée au 40 rue Fauchier, une heure à l'avance pour coter et parapher le registre ainsi que les différents documents du dossier mis à la disposition du public, en présence de Mme SCHARFF, chargée de gestion juridique. C'est avec cette même personne que nous sommes mis d'accord au paravent sur ma proposition de date et les disponibilités de la salle.

Un ordinateur est mis à disposition pour accéder aux différentes pièces du dossier soumis à enquête publique.

#### **3.2. Déroulement de l'enquête**

Le dossier et un registre dans le cadre de l'enquête publique unique est resté à disposition en mairie annexe de Marseille, Direction Générale, « la ville plus verte et plus durable » service urbanisme, 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20, siège de l'enquête, pendant les jours ouvrables et aux heures d'ouverture au public.

Je fus présent et à l'écoute du public selon les dates définies dans le calendrier d'enquête :

Lundi 20 juin 2022 matin, 9h-12h

Mardi 28 juin 2022 de 13h30 à 16h45

Jeudi 7 juillet 2022 de 9h à 12h

Vendredi 22 juillet 2022 de 13h30 à 16h45

Le public a été correctement informé sur l'enquête, son déroulement et les permanences de l'enquête, par les affichages et les diverses mesures de publicités. L'enquête aura duré 33 jours.

Pas d'incidents durant l'enquête et la clôture s'est déroulé de manière optimale.



## 4 SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES INTERVENANTS AU PROJET

### 4.A Autorisation environnementale, Loi sur l'eau

#### 4.A.1 Autorité environnementale DREAL

En date du 31 08 2021 M. le préfet de la région PACA, direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement a pris un arrêté, AE-F09321 P0234, portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R 122-3-1 du code de l'environnement. La demande enregistrée sur le n° F03 321 p0234 auprès de la DREAL, inscrit ce projet à la rubrique 34 du tableau annexe de l'article L122 -2 du code de l'environnement. La DREAL après la constatation du câblage en zone naturelle, partiellement en DPM, en limite intérieur N.O du parc national des calanques, (en dehors du cœur de parc) considère que le projet est soumis à une procédure de l'article L 214-1 du code de l'environnement par la réalisation d'une étude d'incidence détaillée, et n'est pas soumis à étude d'impact. Cette analyse engage le pétitionnaire notamment pour :

- Emprunter préférentiellement les zones d'épave en obstruction les moins importantes,
- Louvoyer entre les zones de sensibilité écologiques,
- Reporter les localisations des espèces sensibles,
- Mettre en place un protocole des cétacés,
- Limiter, définir, et réaliser une pose, un suivi et des études géophysiques d'optimisation.

L'étude menée dans le cadre d'incidence, a permis d'explorer les secteurs de pose dans la rade Nord de Marseille jusqu'au canon de Planier. On y relève la présence de plusieurs macrodéchets, de possibles objets de guerres (UXO) et d'objets d'intérêts archéologiques dont les positions sont prises en compte dans l'optimisation dans le tracé des câbles. La campagne d'observation écologique n'a pas permis de relever la présence d'espèces sensibles particulières (quelques gorgone isolées).

Les relevés d'engins (CXO) de vestiges d'amphores ou d'objets patrimoniaux ont été encadrés par une décision DRASSM<sup>12</sup> du ministère de la culture du 10 3 2021 N° 2021-197 relative à une opération d'archéologie sous-marine. (Identification d'amphores antiques,

<sup>12</sup> Département Régional des Recherches Archéologiques



épaves métalliques, citerne et engins explosifs).

#### 4.A.2 Agence Régional de Santé, ARS

L'avis du 16 12 2021 évoque notamment la communication à établir avec le gestionnaire lors de la pose du câble sous-marin lors des travaux.

#### 4.B Concession d'utilisation du domaine maritime en dehors des ports

##### 4. B 1 DDTM<sup>13</sup> : Enquêtes administratives

Par courrier du 13 juin 2022, M Frédéric ARCHELAS par délégation de M. le préfet a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure de cette demande conformément à l'article R 2427-7 du CGPP. La demande de concession d'utilisation du DPM, a fait l'objet d'un rapport de clôture d'enquête administrative conformément à l'article R 2124- 5 du CGPP, par parution et information du public du 20 12 21 et du 29 12 21 dans les journaux la marseillaise et la Provence. Le 13 01 2022 le préfet maritime a émis un avis favorable avec consultation de la commission nautique locale.

Le 16 2 22, l'autorité militaire a émis un avis favorable observant une possible pollution pyrotechnique.

Le 8 4 2022 M, le préfet maritime méditerranéen a émis un avis favorable avec réserve émise par la commission nautique locale, sur la transmission d'informations des tracés de câbles lors de la pose. Lors de la conférence administrative,

Le 7 1 2022, le parc naturel des calanques a émis un avis favorable, remarquant que le parcours proposé est moins générateur d'impact environnementale, des projets précédents.

Le 19 1 2022, un avis de la DRASSM conditionne la demande à un diagnostic archéologique.

Le 10 2 2022, un avis de la DREAL relate des enjeux environnementaux faible.

Le 22 2 2022, la ville de Marseille émet un avis favorable sur le tracé, évitant le cœur des sites balnéaires.

Le 9 3 2022, un avis favorable de la Commission Nautique Locale demande d'ensouiller les câbles dans les secteurs de chalutage identifié.

<sup>13</sup> Direction Départementale des Territoires et de la Mer Subaquatiques et sous Marines



Le 12 4 2022, un avis de la DRFP<sup>14</sup>, fixe la redevance annuelle à 82680 euros sur une longueur de 82682m linéaire en domaine maritime.

Trois avis réputés favorables, la métropole Aix-Marseille-Provence, GPMM, et la Direction interrégionale de la mer Méditerranée.

Du point de vue domaniale, le projet de concession d'utilisation de DPM par la société VODAFONE ENTERPRISE France SAS, 20 avenue Pothin la défense 4, 92400 Courbevoie, joint au dossier d'enquête a une durée de 30 ans et peut être révoqué dans le but de l'intérêt général.

Les 2 câbles mis en place ont un diamètre de 37,5mm en structure acier sur l'isobathe 0- 500 m et 28 mm pour les grands fonds jusqu'à 1500m.

Pour terminer, les éléments d'avis concernant les réserves et précisions ou questionnement des intervenants au dossier sont relatés et pris en compte dans l'étude jointe aux dossiers. L'enquête close le 22 juillet 2022 a permis de mettre à disposition un dossier technique et domanial évaluant les données du projet de pose de deux câbles de télécommunication sous-marin ZAFRICA sur la commune de Marseille.

## **5 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET PROCÈS VERBAL**

Inclusion du **PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE, du Commissaire Enquêteur  
M. Didier PAGES**

En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du code de l'environnement, ci-joint le Procès-Verbal de Synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à l'arrêté du 20 mai 2022, ainsi que les questions inhérentes au dossier.

---

<sup>14</sup> Direction Régionale des Finances Publiques

## DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incidents, avec 4 permanences en mairie de Marseille, rue Fauchier dans le 3ème arrondissement :

Lundi 20 juin 2022 matin, 9h-12h

Mardi 28 juin 2022 de 13h30 à 16h45

Jeudi 7 juillet 2022 de 9h à 12h

Vendredi 22 juillet 2022 de 13h30 à 16h45

Le public a été correctement informé sur l'enquête, son déroulement et les permanences de l'enquête, par les affichages dans les lieux concernés et la mise à disposition du site internet de la préfecture.

### OBSERVATIONS ORALES DES PARTICULIERS

Pas d'observations orales.

### OBSERVATIONS ÉCRITES DES PARTICULIERS

Pas d'observations écrites. Ni sur les registres, ni sur l'adresse internet de la préfecture.

### QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À la suite de la lecture du dossier, des différents avis et des rencontres liées au dossier, en tant que commissaire enquêteur, je me permets de vous faire part de mon interrogation sur la notion d'EXPLOITATION des 2 câbles sous-marins. Ma question relève de la sécurité générale des infrastructures :

Actuellement les satellites représentent à peine 1 % des échanges de données, les câbles font le reste du trafic total d'Internet, dont la plupart sont assurés par des lignes sous-marines, ce que l'on peut comprendre puisqu'elles sont moins coûteuses. Cependant le projet est du fait de son évaluation financière soumis à enquête, en plus de son impact environnemental.

Les câbles sous-marins modernes utilisent la fibre optique pour transmettre les données à la vitesse de la lumière. Les grandes puissances y compris les GAFAM (géants du net) se livrent à un contrôle ou une gestion de ces câbles. La sécurité de ces transmissions est un enjeu majeur exacerbé à l'heure actuelle par le contexte géopolitique. Or, l'extrême concentration géographique des câbles, en France notamment au niveau de leur point d'atterrissage (Marseille, Bretagne, Bordeaux ...), semble les rendre particulièrement localisables.

A proximité du rivage, les câbles sont renforcés, mais moins après, avec la tendance d'utilisation des systèmes de gestion à distance pour ces réseaux câblés. En effet les propriétaires de câbles les privilégient pour une facilité de gestion. L'investissement dans la sécurité des infrastructures physiques qui permettent une communication avec le monde

entier peut sembler une priorité devant leur potentiel vulnérabilité. L'Europe se concentre de plus en plus sur les menaces de cyber-sécurité.

Dans la situation actuelle, perturbée, déstabilisée par la guerre en Ukraine, où nous assistons à une guerre via les réseaux et donc physiquement par ces câbles sous-marins, ces faits amènent à penser qu'il serait nécessaire de développer des éléments de sécurisation des câbles, face aux menaces physiques.

**Cette réflexion générale, car la France est le point d'entrée de la plupart des câbles reliant l'Europe au reste du monde, peut aussi se focaliser sur le projet « 2AFRICA ». Qu'en est-il exactement de la notion développée dans le titre du projet soumis à enquête sur la notion d' « exploitation » au titre de la sécurité ?**

Remis et commenté le 25 juillet 2022, en 2 exemplaires, avec signatures du Maître d'ouvrage et du Commissaire enquêteur.

## 6 MÉMOIRE EN REPONSE DE VODAFONE

Le dossier du projet VODAFONE 2AFRICA trouve sa mesure et ses éléments d'usage et d'intérêt général dans le dossier soumis a enquête publique.

M. Didier PAGES

Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'Enquête Publique du projet 2AFRICA

Londres, le 28 juillet 2022

Monsieur,

Je vous remercie pour la réalisation de l'Enquête Publique dans le cadre du projet d'installation de câbles sous-marins 2AFRICA.

En réponse à votre question émise dans le Procès-Verbal de Synthèse que vous nous avez transmis ce mardi 25 Juillet 2022, concernant l'aspect sécurité des câbles en phase d'exploitation, veuillez trouver le paragraphe ci-dessous.

*Comme mentionnée dans votre courrier, la sécurité est primordiale pour toute infrastructures et en particulier les câbles sous-marins qui transportent des données publiques, privées, confidentielles car en lien avec la sécurité nationale ou anodines comme un simple échange de message.*

*De manière générale, une étude préliminaire bibliographique et les résultats des campagnes océanographiques ont permis d'identifier les zones les plus dangereuses pour les câbles, à savoir les sites de pêche, les concessions d'exploitation offshore et autres infrastructures sous-marines, les risques naturels, les actes malveillants liés à l'action de l'homme, etc. La route des câbles a été imaginée en conséquence. Si ces risques ne sont pas nuls, des mesures ont été prises pour les réduire fortement.*

*L'atterrage au sein du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), dont l'entrée est restreinte à certaines personnes enregistrées et interdite au public, constitue un gage de la sécurité du câble en phase d'exploitation et demeure stratégique face à des actes physiques de piratage. La zone étant gardée et surveillée en permanence, sous la protection du GPMM, la sécurité est ainsi assurée à terre.*

*En mer, les câbles traversent le port de Marseille, qui est également une zone étroitement surveillée par les autorités portuaires, ainsi que des zones d'exercices militaires au large, fréquemment empruntées par les navires de guerre, des sous-marins notamment.*

*En outre, comme détaillé dans le dossier de concession, les câbles sont généralement localisés dans des zones interdites au mouillage, chalutage et dragage, ou alors ils sont enterrés dans les sédiments pour*

*qu'aucun risque de croche ou de détection sur le fond ne soit possible. Ainsi, la sécurité est assurée à la fois pour les câbles ainsi que pour les navires occupant le plan d'eau (pêche, etc.).*

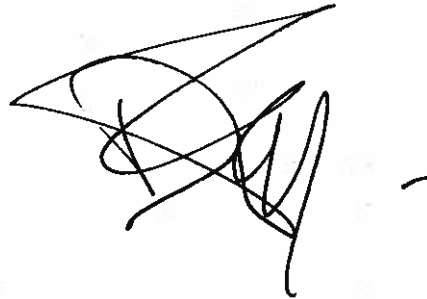
Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires qui vous seraient indispensables pour conclure cette enquête publique dans les meilleures conditions.

Dans cette attente, veuillez agréer l'expression de mes meilleures salutations.

Tony Guerion Président de Vodafone Enterprise France SAS, Daté and signature :

Le commissaire Enquêteur  
D. de la RAGET -

le 9. 8 2022







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

DECISION DU

26/04/2022

N° E22000030 /13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 12 avril 2022, la lettre par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'installation et l'atterrage de 2 câbles sous-marins de télécommunication « 2Africa » sur la commune de Marseille par la société Vodafone.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

**DECIDE**

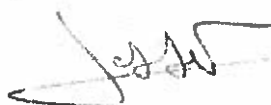
**ARTICLE 1** :Monsieur Didier Pages est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** :La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur Didier Pages.

Fait à Marseille, le 26 avril 2022

La 1ère Vice-Présidente,



Muriel JOSSET





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**  
Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél: 04.84.35.42.65.  
christine.herbaut@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 217-2021 AE

Marseille, le **20 MAI 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre du projet  
d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication  
« 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002) présenté par la société  
VODAFONE Enterprise France relative aux demandes d'autorisation  
environnementale et de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime**

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2124-3 et R.2124-1 à R.2124-12 relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration,

**VU** les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de la covid-19,

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

**VU** l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

**VU** l'arrêté n° AE-F09321P0234 du 31 août 2021 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement, ne soumettant pas à étude d'impact le projet de pose de câbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » avec un double atterrissage situé sur la commune de Marseille,

**VU** la demande d'autorisation environnementale présentée, au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, par la société VODAFONE Enterprise France dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002) déposée le 15 novembre 2021 et enregistrée sous les numéros 217-2021 AE et AIOT 0100000914,





**VU** la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au titre de l'article R.2124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, déposée le 22 novembre 2021 par la société VODAFONE Entreprise France dans le cadre du projet de déploiement de deux câbles sous-marins à fibres optiques M2 et M3 2AFRICA depuis un site d'atterrage existant situé à Marseille (GPMM), jusqu'à la limite des eaux territoriales françaises,

**VU** les dossiers annexés aux demandes,

**VU** l'accusé de réception délivré à la société VODAFONE Entreprise France le 15 novembre 2021 au titre de la demande d'autorisation environnementale,

**VU** l'avis émis le 16 décembre 2021 par l'Agence Régionale de Santé PACA,

**VU** la demande de compléments du 28 février 2022 et les éléments complémentaires au dossier déposés le 1<sup>er</sup> mars 2022,

**VU** les avis des services et organismes consultés dans le cadre de la procédure relative à la concession du domaine public maritime,

**VU** le rapport du 7 avril 2022 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Mer, Eau et Environnement – Pôle Milieux Aquatiques, déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale recevable en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

**VU** le courrier du 04 mai 2022 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Service Mer, Eau et Environnement – Pôle Stratégie et Gestion du DPM, concernant le dossier de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et sollicitant l'ouverture d'une enquête publique,

**VU** la décision n° E22000030/13 du 26 avril 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

**CONSIDÉRANT** que l'opération relève de la rubrique 4.1.2.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que les dossiers déposés par la société VODAFONE Entreprise France dans le cadre du projet d'installation de deux câbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002) au titre de la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du Code de l'environnement et de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports relevant de l'article R.2124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ont été déclarés complets et réguliers pour être soumis à l'enquête publique unique,

**CONSIDÉRANT** que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, dans le cadre du projet de déploiement de deux câbles sous-marins à fibres optiques M2 et M3 2AFRICA depuis un site d'atterrage existant situé à Marseille (GPMM) présenté par la société VODAFONE Entreprise France, à une enquête publique unique portant sur :



- la demande d'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement,
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au titre de l'article R.2124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

## **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Didier PAGES – Directeur service urbanisme – retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif, ou le conseiller délégué par elle, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête**

### **3.1 Mesures générales liées à l'épidémie de covid-19**

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

### **3.2 Consultation du dossier d'enquête publique**

Les dossiers soumis à l'enquête publique unique comprennent notamment un document d'incidences ainsi que les avis obligatoires.

Les dossiers sur support papier accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », siège de l'enquête - 40 rue Fauchier (13002), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre unique ouvert à cet effet.

Les dossiers seront par ailleurs consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Ils sont également communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.





### 3.3 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022 inclus :

- sur le registre d'enquête publique unique tenu à sa disposition à la mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » – 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête,
- par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-ep-vodafone@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-vodafone@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 20/06/2022 à 9h00 (heure d'ouverture) au 22/07/2022 à 16h45 (heure de clôture).
- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Didier PAGES, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » - 40 rue Fauchier (13002)
- lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- mardi 28 juin 2022 de 13h45 à 16h45
- jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 22 juillet 2022 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 4 : Information du public**

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire de Marseille, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité devra être attestée par un certificat établi par le maire concerné.

Cet avis sera publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également inséré sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de la Transition écologique du 9 septembre 2021.



AD

**ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique unique.

**ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et ce, en ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale et la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, sollicitées par la société.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire des dossiers de l'enquête déposés au siège de l'enquête, accompagnés du registre et pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 7 : Consultation du rapport et des conclusions d'enquête**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet ;
- adressée, par le Préfet des Bouches-du-Rhône, à la mairie de Marseille où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/BITRPM Bureau 417) et publiée pendant un an sur son site internet.

**ARTICLE 8 : Décisions prises au terme de l'enquête**

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).



2

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité concédante, compétente pour approuver la convention de concession au titre de l'article R.2124-7 du CGPPP, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la convention par arrêté motivé.

**ARTICLE 9 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est le Président de la société VODAFONE Entreprise France - 20 avenue André Prothin - La Défense 4 - 92400 COUBBEVOIE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Cédric MARION - tel 06.40.66.19.81.

**ARTICLE 10 : Exécution**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Maire de la commune de Marseille,
- Monsieur le Président de la société VODAFONE Entreprise France,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **20 MAI 2022**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**  
Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél. 04.84.35.42.65.  
Dossier 217-2021 AE

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 20 mai 2022, il sera procédé du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, et la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports au titre de l'article R.2124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques présentées par la société VODAFONE Enterprise France dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002)

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Didier PAGES – Directeur service urbanisme – retraité.

Les dossiers soumis à l'enquête publique unique comprennent notamment un document d'incidences ainsi que les avis obligatoires.

Les dossiers sur support papier accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », siège de l'enquête - 40 rue Fauchier (13002), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre unique ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront également :

- consultables sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- consultables gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Ils sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 20 juin au vendredi 22 juillet 2022 inclus :

- sur le registre d'enquête publique unique tenu à sa disposition à la mairie de Marseille,
- par courrier électronique à l'adresse suivante [pref-ep-vodafone@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-vodafone@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 20/06/2022 à 9h00 (heure d'ouverture) au 22/07/2022 à 16h45 (heure de clôture).



2



- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille, siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Didier PAGES, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » - 40 rue Fauchier (13002)

- lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- mardi 28 juin 2022 de 13h45 à 16h45
- jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 22 juillet 2022 de 13h45 à 16h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du Code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur portant sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Marseille où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité concédante, compétente pour approuver la convention de concession au titre de l'article R.2124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la convention par arrêté motivé.

La personne responsable du projet est le Président de la société VODAFONE Entreprise France - 20 avenue André Prothin - La Défense 4 - 92400 COUBBEVOIE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Cédric MARION - tel 06.40.66.19.81 - [cedric.marion@setec.com](mailto:cedric.marion@setec.com)

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY





VILLE DE



MARSEILLE

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**  
**N°22/547**

Le Maire de Marseille, certifie que :

**L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 20 MAI 2022 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS, DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ VODAFONE ENTERPRISE FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DE DEUX CÂBLES SOUS-MARINS DE TÉLÉCOMMUNICATION « 2AFRICA » 13002 MARSEILLE**

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

**DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022 AU 22 JUILLET 2022 INCLUS**

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,  
Le 25 juillet 2022

**Pour le Maire par délégation,  
Le Responsable du Service Assemblées et Commissions**

**Anne MARREL**

*par délégation*  
**SERVICE ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS**  
**Thomas LEGADE**

137





**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directeur d’Appui Fonctionnel de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » de la Ville de Marseille, certifie que,

**L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRIS EN EXÉCUTION DE L’ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 20 MAI 2022, PORTANT OUVERTURE D’UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DANS LE CADRE DU PROJET D’INSTALLATION ET D’EXPLOITATION DE DEUX CÂBLES SOUS-MARINS DE TÉLÉCOMMUNICATION « 2 AFRICA », SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13002) PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ VODAFONE ENTERPRISE FRANCE RELATIVE AUX DEMANDES D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE CONCESSION D’UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME,**

A été affiché, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40, rue Fauchier 13002 Marseille) et publié sur le site internet de la Ville de Marseille.

**Du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 22 juillet 2022 inclus.**

Fait à Marseille, le 25 juillet 2022

**Pour le Maire, par délégation**

**Le Directeur  
d’Appui Fonctionnel**

**Valérie RANISIO**

BB

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**  
**N°22/547**

**Le Maire des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements**

**de la Ville de Marseille**

**certifie avoir fait afficher**

**à la Mairie des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements**

**DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022 AU 22 JUILLET 2022 INCLUS**

**L’AVIS D’ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE DU 20 MAI 2022 PORTANT SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE CONCESSION D’UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS, DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ VODAFONE ENTERPRISE FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET D’INSTALLATION ET D’EXPLOITATION DE DEUX CÂBLES SOUS-MARINS DE TÉLÉCOMMUNICATION « 2AFRICA » 13002 MARSEILLE.**

**Fait à Marseille,  
Le 25 juillet 2022**

**Le Maire d’Arrondissements**

**Anthony KREHMEIER**

**Par délégation**

**Le Directeur Général des Services**

**Samy SIDANI**







PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
 SERVICE AINSI QU'IL CONVIENT ET PRÉFÉRENTIEL

**VAR**  
 Tél. 04 91 57 75 74  
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

**PUGET SUR ARGENS**  
**AVIS AU PUBLIC**

**OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté n°JRM/AR/URB/0022/05/2022 du 31/08/2022, M le Maire de Puget sur Argens a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Puget sur Argens du Lundi 20/06/2022 à 9h00 au vendredi 22/07/2022 à 18h30.

La procédure de modification du PLU a été prescrite par Arrêté du 10/01/2022 de M le Maire de Puget sur Argens. Les principaux objectifs poursuivis au cours de la procédure de modification sont rappelés dans l'arrêté. La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°CU-2022-3123 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas du 21/05/2022).

La Commune de Puget sur Argens est responsable de la procédure de modification du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Paul BODOUSE. Le siège administratif est situé au 137 bd Cavellat, 83480 Puget sur Argens. Monsieur Charles PITTE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur Denis RIFFARD, magistrat désigné du Tribunal Administratif de Toulon le 27/04/2022 (dossier n°E2200025/53) pour conduire l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre des observations à feuilles non mobiles, cotés et parafés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 20/06/2022 à 9h00 au vendredi 22/07/2022 à 18h30, en mairie de Puget sur Argens, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30). Un ordinateur sera mis à disposition du public. Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site <https://www.pugetsurargens.fr>. Chacun pourra ainsi prendre connaissance des différents éléments du

**ANNONCES LÉGALES**  
 SERVICE AINSI QU'IL CONVIENT ET PRÉFÉRENTIEL

**BOUCHES-DU-RHÔNE**  
 Tél. 04 91 57 75 74  
 annonceslegales@lamarseillaise.fr

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 16 mai 2022, il sera procédé, pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 20 juin au 20 juillet 2022 inclus, sur le territoire des communes d'Istres et de Fos-sur-Mer, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, présentée par la Métropole d'Ala-Marseille-Provence concernant le projet d'agrandissement de la station d'épuration de Riquessur sur la commune d'Istres.

L'opération consiste à augmenter la capacité nominale de traitement qui passera de 50 000 EH à 75 000 EH afin d'anticiper l'urbanisation du territoire et permettre le raccordement de différents secteurs.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Marc ALLAGNIER, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, retraité.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact et son résumé non technique, le dossier de l'autorisation environnementale du 3 janvier 2022, la réponse écrite du maître d'ouvrage et les avis obligatoires.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 20 juin au mercredi 20 juillet 2022 inclus en mairie d'Istres - 1 esplanade Bernardin Lugler (13800) et de Fos-sur-Mer - avenue René Casain (13217) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également :

- consultable sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-Environnementales/Enquetes-publiques-Istres-CPE-Istres>
- consultable gratuitement sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.94.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur son demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration tel que modifié par l'arrêté du 22 mars 2022. Les observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur Monsieur Marc ALLAGNIER, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie d'Istres - 1 esplanade Bernardin Lugler (13800)  
 - mercredi 22 juin 2022 de 14h00 à 17h00  
 - jeudi 30 juin 2022 de 14h00 à 17h00  
 - vendredi 1 juillet 2022 de 9h00 à 12h00  
 - mercredi 20 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Mairie de Fos-sur-Mer - avenue René Casain (13217)  
 - mardi 29 juin 2022 de 14h00 à 17h00  
 - mercredi 13 juillet 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie d'Istres, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique à l'adresse ci-dessus seront consultables sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.122-13 du Code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue ainsi que à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies d'Istres et de Fos-sur-Mer où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site Internet.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera sur l'adoption de la modification de droit commun n°1 du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider et/à lieu d'apporter des modifications au projet en cas de cette approbation. Le comité de légalité de M le Préfet sur le projet de modification PLU approuvé devra donc motiver.

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 20 mai 2022, il sera procédé du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Marseille, à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, et la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports au titre de l'article R.124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques ordonnées par la société VODAFONE Entreprise France dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication - ZAFFRICA - sur la commune de Marseille (13002).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Didier PAGES - Directeur service urbanisme - retraité.

Les dossiers soumis à l'enquête publique unique comprennent notamment un document d'incidences ainsi que les avis obligatoires. Les dossiers sur support papier accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuilles non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 20 juin au 22 juillet 2022 inclus, en mairie de Marseille - Direction Générale Agorize - la Ville plus verte et plus durable - siège de l'enquête - 40 rue Fauchier (13002), ainsi que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre unique ouvert à cet effet. Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique seront également :

- consultables sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-Environnementales/Enquetes-publiques-Istres-CPE-Marseille>
- consultable gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.94.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur son demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration tel que modifié par l'arrêté du 22 mars 2022. Les observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ainsi que les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur Monsieur Didier PAGES, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- sur le registre d'enquête publique unique tenu à sa disposition à la mairie de Marseille,
- par courrier électronique à l'adresse suivante [pre-enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pre-enquetes@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité mail 5Mo). L'accès à la messagerie électronique sera limité à la durée de l'enquête publique, soit du 20/06/2022 à 9h00 (heure d'ouverture) au 22/07/2022 à 18h30 (heure de clôture).
- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie de Marseille, aux jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Agorize - la Ville plus verte et plus durable - 40 rue Fauchier (13002)
- lundi 20 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- mardi 28 juin 2022 de 13h45 à 18h45
- jeudi 7 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 22 juillet 2022 de 13h45 à 18h45

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.122-13 du Code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux fins de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport unique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur portant sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, sera tenue ainsi que à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans la mairie de Marseille où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site Internet.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative au titre ou au code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis, si ce est échu, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus, et mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

L'autorité concédant, complémenté pour approuver la concession de concession au titre de l'article R.124-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statuera par arrêté. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet pourra néanmoins approuver la concession par arrêté motivé.

La personne responsable du projet est le Président ou le société VODAFONE Entreprise France - 20 avenue André Prothin - La Défense 4 - 92400 COULBOUVE.

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de Monsieur Cédric MARION tel 06.40.66.19.61 [c.marion@vodafone.com](mailto:c.marion@vodafone.com)

Pour le Préfet, le chef de bureau signé Gilles BERTOTHY

12







22







## PROCES –VERBAL DE SYNTHÈSE

Martigues le 25 juillet 2022

Référence : code de l'environnement article R123-18,

En exécution de l'arrêté du 20 mai 2022 de la préfecture des Bouches du Rhône, concernant l'enquête publique du projet de câble sous-marins 2AFRICA,

Pour Monsieur Cédric MARION, Bureau d'Etude SETEC

Représentant de VODAFONE Interprise France

L'enquête a duré 33 jours et s'est terminée le 22 juillet inclus. Au cours de cette enquête, de quelque manière que ce soit, aucune observation n'a été faite.

Je vous demande de m'adresser dans les 15 jours conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard du principal thème que je vous ai évoqué.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté le 25 juillet 2022

En 2 exemplaires

Signatures

Maître d'ouvrage

Commissaire enquêteur



Déclaré





## **PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE,**

relatif à l'enquête Publique unique dans le cadre du projet d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication « 2AFRICA » sur la commune de Marseille (13002) présenté par la société VODAFONE Entreprise France relative aux demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE du 20 juin au 22 juillet 2022**

**EN EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL du 20 Mai 2022,  
dossier n° 217-2021 AE du PRÉFET des BOUCHES DU RHÔNE  
et de la décision du T.A de Marseille E22000030/13**

**Commissaire Enquêteur M. Didier PAGES**

En application des prescriptions exprimées dans l'article R123-18 du code de l'environnement, ci-joint le Procès-Verbal de Synthèse destiné à porter à votre connaissance les observations exprimées par le public au cours de l'enquête publique menée conformément à l'arrêté du 20 mai 2022, ainsi que les questions inhérentes au dossier.

### **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incidents, avec 4 permanences en mairie de Marseille, rue Fauchier dans le 3ème arrondissement :

Lundi 20 juin 2022 matin, 9h-12h

Mardi 28 juin 2022 de 13h30 à 16h45

Judi 7 juillet 2022 de 9h à 12h

Vendredi 22 juillet 2022 de 13h30 à 16h45

Le public a été correctement informé sur l'enquête, son déroulement et les permanences de l'enquête, par les affichages dans les lieux concernés ;

### **OBSERVATIONS ORALES DES PARTICULIERS**

Pas d'observations orales



## OBSERVATIONS ECRITES DES PARTICULIERS

Pas d'observations écrites. Ni sur les registres, ni sur l'adresse internet de la préfecture.

## QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À la suite de la lecture du dossier, des différents avis et des rencontres liées au dossier, en tant que commissaire enquêteur, je me permets de vous faire part de mon interrogation sur la notion d'EXPLOITATION des 2 câbles sous-marins. Ma question relève de la sécurité générale des infrastructures :

Actuellement les satellites représentent à peine 1 % des échanges de données, les câbles font le reste du trafic total d'Internet, dont la plupart sont assurés par des lignes sous-marines, ce que l'on peut comprendre puisqu'elles sont moins coûteuses. Cependant le projet est de par son évaluation financière soumis à enquête, en plus de son impact environnemental.

Les câbles sous-marins modernes utilisent la fibre optique pour transmettre les données à la vitesse de la lumière. Les grandes puissances y compris les GAFAM (géants du net) se livrent à un contrôle ou une gestion de ces câbles. La sécurité de ces transmissions est un enjeu majeur exacerbé à l'heure actuelle par le contexte géopolitique. Or, l'extrême concentration géographique des câbles, en France notamment au niveau de leur point d'atterrissement (Marseille, Bretagne, Bordeaux ...), semble les rendre particulièrement localisables.

A proximité du rivage, les câbles sont renforcés, mais moins après, avec la tendance d'utilisation des systèmes de gestion à distance pour ces réseaux câblés. En effet les propriétaires de câbles les privilégient pour une facilité de gestion. L'investissement dans la sécurité des infrastructures physiques qui permettent une communication avec le monde entier peut sembler une priorité devant leur potentiel vulnérabilité. L'Europe se concentre de plus en plus sur les menaces de cyber-sécurité.

Dans la situation actuelle, perturbée, déstabilisée par la guerre en Ukraine, où nous assistons à une guerre via les réseaux et donc physiquement par ces câbles sous-marins, ces faits amènent à penser qu'il serait nécessaire de développer des éléments de sécurisation des câbles, face aux menaces physiques.

Cette réflexion générale, car la France est le point d'entrée de la plupart des câbles reliant l'Europe au reste du monde, peut aussi se focaliser sur le projet « ZAFRICA ». Qu'en est-il exactement de la notion développée dans le titre du projet soumis à enquête sur la notion d'« exploitation » au titre de la sécurité ?

P. II  
538 /  
538



M. Didier PAGES

Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'Enquête Publique du projet 2AFRICA

Londres, le 28 juillet 2022

Monsieur,

Je vous remercie pour la réalisation de l'Enquête Publique dans le cadre du projet d'installation de câbles sous-marins 2AFRICA.

En réponse à votre question émise dans le Procès Verbal de Synthèse que vous nous avez transmis ce mardi 25 Juillet 2022, concernant l'aspect sécurité des câbles en phase d'exploitation, veuillez trouver le paragraphe ci-dessous.

*Comme mentionnée dans votre courrier, la sécurité est primordiale pour toute infrastructures et en particulier les câbles sous-marins qui transportent des données publiques, privées, confidentielles car en lien avec la sécurité nationale ou anodines comme un simple échange de message.*

*De manière générale, une étude préliminaire bibliographique et les résultats des campagnes océanographiques ont permis d'identifier les zones les plus dangereuses pour les câbles, à savoir les sites de pêche, les concessions d'exploitation offshore et autres infrastructures sous-marines, les risques naturels, les actes malveillants liés à l'action de l'homme, etc. La route des câbles a été imaginée en conséquence. Si ces risques ne sont pas nuls, des mesures ont été prises pour les réduire fortement.*

*L'atterrage au sein du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), dont l'entrée est restreinte à certaines personnes enregistrées et interdite au public, constitue un gage de la sécurité du câble en phase d'exploitation et demeure stratégique face à des actes physiques de piratage. La zone étant gardée et surveillée en permanence, sous la protection du GPMM, la sécurité est ainsi assurée à terre.*

*En mer, les câbles traversent le port de Marseille, qui est également une zone étroitement surveillée par les autorités portuaires, ainsi que des zones d'exercices militaires au large, fréquemment empruntées par les navires de guerre, des sous-marins notamment.*

*En outre, comme détaillé dans le dossier de concession, les câbles sont généralement localisés dans des zones interdites au mouillage, chalutage et dragage, ou alors ils sont enterrés dans les sédiments pour qu'aucun risque de croche ou de détection sur le fond ne soit possible. Ainsi, la sécurité est assurée à la fois pour les câbles ainsi que pour les navires occupant le plan d'eau (pêche, etc.).*

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires qui vous seraient indispensables pour conclure cette enquête publique dans les meilleures conditions.

Dans cette attente, veuillez agréer l'expression de mes meilleures salutations.

Tony Guerion

President de Vodafone Entreprise France SAS

Date and signature:

DocuSigned by:  
tony guerion  
400E5BF1D86744E  
July 28, 2022

DD



## II CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

De l'enquête publique unique du lundi 20 juin au 22 juillet 2022 du projet d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication « ZAFRICA » sur la commune de Marseille (13002) présenté par la société VODAFONE Enterprise France relative aux demandes d'autorisation environnementale et de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

En exécution de l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022,  
dossier n° 217-2021 AE du préfet des Bouches du Rhône  
et de la décision du Tribunal Administratif de Marseille E22000030/13

### 1. CONCLUSION

Compte-tenu,

- Du déroulement de l'enquête :

L'enquête unique qui m'a été confiée consistait à informer le public et recueillir ses observations sur le projet porté par VODAFONE ENTERPRISE France, pour la pose de deux câbles sous-marins de télécommunication à Marseille.

L'enquête fut réalisée du 20 juin au 22 juillet 2022.

La réception du public s'est effectuée selon les dates définies dans le calendrier d'enquête :

Lundi 20 juin 2022 matin, 9h-12h

Mardi 28 juin 2022 de 13h45 à 16h45

Jeudi 7 juillet 2022 de 9h à 12h

Vendredi 22 juillet 2022 de 13h45 à 16h45

Le public a disposé du dossier complet en mairie annexe de Marseille, « ville plus verte et plus durable » service urbanisme, 40 rue Fauchier 13003 Marseille cedex 20, siège de l'enquête, pendant les jours ouvrables et aux heures d'ouverture au public.

Il pouvait aussi le consulter sur le site de la préfecture des bouches du Rhône.

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publication/publications-environnementales/enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans les lieux concernés.

Au terme de l'enquête il n'y a eu aucune observation du public, ni orale, ni écrite sur les registres ou sur l'adresse mel instauré pour l'occasion par la préfecture des

1/3



Bouches du Rhône. Il faudra noter que la sensibilité du public au télécommunication se retrouve plus volontiers dans les terminaux qu'il soit portable ou fixe et beaucoup moins pour les lignes qui transportent les données. Ce projet a été largement débattu au travers des PPA, <sup>1</sup>de la commission nautique, informé par la publicité et notamment celle de la domanialité, la mise à disposition de l'ensemble des pièces du dossier sur le site Internet de la préfecture des Bouches du Rhône.

- **Du dossier,**

En l'absence de participants à l'enquête, eu égard à la nature complexe du dossier, à la compréhension des enjeux de télécommunication intercontinentale, il est entendu que la conception

- **Des avis,** notamment des PPA, des commissions, du gestionnaire du DPPM de la DREAL des autorités maritimes, des conférences administratives, de l'enquête administratives,
- **Des entrevues, dialogues et mémoires en réponse du Procès-Verbal de Synthèse,** avec la société VODAFONE, M Cédric MARION, SETEC.

Le questionnement sur la notion d'« exploitation » et sécurité de deux câbles sous-marins, posés à l'entreprise VODAFONE, a trouvé réponse avec les différents intervenants de sécurité terrestre et maritime sur le trajet des câbles.

Ce projet d'installation et d'exploitation de ces câbles sous-marins sur la commune de Marseille au droit du GPMM en direction des eaux territoriales est évalué et justifié dans les pièces soumises à l'enquête publique unique. Aussi, à la suite des éléments d'étude au titre de la loi sur l'eau et les éléments constitutifs du dossier de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports, ce projet d'installation est cohérent techniquement et géographiquement avec le site choisi. Les dispositions d'ensouillage devraient permettre d'assurer une meilleure sécurité physique aux câbles. Au-delà de l'installation, les éléments d'opération concernant l'exploitation devraient être développés dans le temps.

---

<sup>1</sup> Personnes Publiques Associés



## 2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est convenu :

Au vu des éléments cités dans la conclusion, face aux enjeux du projet et l'investissement du maître d'ouvrage pour y répondre, J'émet au titre de l'Enquête Publique Unique d'installation et d'exploitation de deux câbles sous-marins de télécommunication « ZAFRICA » sur la commune de Marseille (13002) pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports .

### Un AVIS FAVORABLE

Martigues, le 9 août 2022



Didier PAGES

Commissaire enquêteur

Les conclusions et l'avis mentionné du commissaire enquêteur sont parties intégrantes du rapport d'enquête publique qui fait l'objet d'une rédaction préalable et distincte.



